



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



PNUE



Distr.
LIMITÉE

UNEP (DEC)/CAR WG.26/4
19 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Atelier sur le projet de lignes directrices
pour l'inscription des espaces protégés sous
le protocole SPAW

Gosier, Guadeloupe, du 19 au 23 avril 2004

**GRILLE POUR UNE EVALUATION OBJECTIVE
DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES AIRES
PROTEGEES DE SPAW**

PROJET

GRILLE POUR UNE EVALUATION OBJECTIVE DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES AIRES PROTEGEES DE SPAW

I. OBJECTIFS:

1. Le but de la grille est d'évaluer de la manière la plus objective possible, et avec le plus haut niveau d'homogénéité, le degré de conformité des sites proposés en vue de leur inclusion dans la liste SPAW suivant les critères définis par le Protocole.
2. Cette grille sera utilisée par le CAR/SPAW et le STAC pour SPAW en vue d'accélérer le traitement des demandes d'inscription des sites dans la liste de SPAW.

II. TYPES DE CRITERES PREVUS PAR LES DIRECTIVES:

3. En ce qui concerne les directives, deux types de critères de sélection peuvent être identifiés :
 - Caractéristiques/particularités auxquelles les sites doivent nécessairement répondre en vue de leur éligibilité pour intégration sur la liste de SPAW. Elles figurent dans les « Principes Généraux » convenus entre les parties dans le document intitulé : « Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées susceptibles d'être listées sous SPAW ». Pour ces caractéristiques, une évaluation oui/non (présence/absence) est donnée.
 - Les autres critères sont perçus comme une valeur ajoutée, suivant la section B (II) du document « Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées susceptibles d'être listées sous SPAW », leur cumul fournissant une indication de la valeur globale du site en tant que zone potentielle à intégrer dans la liste. Ces critères sont qualifiés de manière semi-quantitative conformément à des catégories prédéterminées : 0-1-2-3 (respectivement degré nul, faible, moyen et élevé)

III. CONTENU DE LA GRILLE:

4. La grille d'évaluation du présent document et le document intitulé « Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la liste SPAW » se recourent pour plus de cohérence.
5. Outre les critères prévus au Protocole et dans les « Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées susceptibles d'être listées sous SPAW », les aspects suivants ont également été considérés :

- Les mesures de protection et les mesures de planification et de gestion figurant au Protocole (respectivement Art.5 et Art.6). Certaines de ces mesures pour les AP (aires protégées) figurent déjà dans le document intitulé : « Lignes directrices et critères... » mais d'autres en sont absentes. Ces dernières sont marquées d'un (*) de manière à être aisément identifiées et, le cas échéant, déplacées vers une autre section de la grille (ex : dans les 'caractéristiques facultatives') ou encore complètement supprimées de la grille.
- Les caractéristiques qui sont, soit logiquement rattachées aux principaux critères obligatoires, soit plus communément utilisées dans d'autres Conventions. Ces caractéristiques ne sont pas présentées comme obligatoires mais ajoutent une valeur à la candidature de l'aire en question. Vous noterez qu'elles sont toutes marquées de (**) de manière à être aisément identifiées et, le cas échéant, déplacées vers une autre section de la grille ou encore complètement supprimées de la grille.

6. Tous ces critères et caractéristiques ont été répartis en trois sections :

- **Section I. Importance caribéenne :**

Comprend les caractéristiques du paragraphe B (1) du document intitulé « *Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées susceptibles d'être listées sous SPAW* ». L'aire candidate doit au moins répondre à l'une d'entre elles pour être acceptée dans la liste de SPAW.

- **Section II. Critères obligatoires :**

Comprend les critères obligatoires pour intégrer une zone dans la liste de SPAW. Ce sont tous ceux qui sont obligatoires pour une AP comme prévu dans le document intitulé « *Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées susceptibles d'être listées sous SPAW* » (paragraphe A, C et D), plus ceux obligatoires aux termes des Articles 5 et 6 du Protocole.

- **Section III. Caractéristiques complémentaires :**

Comprend toutes les caractéristiques qui, sans être obligatoires offrent une valeur ajoutée à la zone candidate : Celles de la Section B (4) du document « *Lignes directrices et critères pour l'évaluation des aires protégées susceptibles d'être listées sous SPAW* », et de nombreuses autres particularités relatives aux critères obligatoires de la Section II.

Lorsque cela est possible, les rubriques d'une section ont été regroupées par thèmes (particulièrement les caractéristiques qui peuvent être quantifiées de 0-3) de manière à ce que ces valeurs puissent être ajoutées pour donner une indication de la valeur de la zone candidate pour les différentes rubriques (nature, juridique administration...).

SECTION I : IMPORTANCE CARIBEENNE DE L'AIRE

1. COMPREND DES ECOSYSTEMES SPECIFIQUES A LA REGION CARAIBE OU DES HABITATS D'ESPECES EN VOIE DE DISPARITION (Art. B .I. des *lignes directrices*)

1.1 Présence d'écosystèmes/habitats spécifiques à la région Caraïbe

(Le terme habitat s'applique à un lieu utilisé par des espèces animales ou végétales dotées de conditions de vie favorables)

Oui	Non
-----	-----

1.2 Présence d'habitats essentiels pour les espèces menacées, en voie de disparition

ou endémiques

(Un habitat essentiel est une zone cruciale pour la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent avoir un rapport avec celles incluses en Annexes 1 et 2 du Protocole)

Oui	Non
-----	-----

2. IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES ELEMENTS DE DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LA CARAIBE (Art. B.I. des *lignes directrices*)

2.1 Unicité (B.II.a du document intitulé « *lignes directrices...* »)

(La zone comprend des écosystèmes rares ou uniques ou des espèces endémiques rares)

0	1	2	3
---	---	---	---

2.2 Représentativité naturelle (B.II.b des « *lignes directrices...* ») **et superficie adéquate** (*)

(Art. 4(a) du Protocole)

(La zone dispose de processus écologiques représentatifs ou de types d'habitats ou de communautés ou autres caractéristiques naturelles.

La représentativité est le degré auquel une zone représente un type d'habitat, un processus écologique, une communauté biologique, des caractéristiques physiographiques ou autres caractéristiques naturelles. Une superficie adéquate constitue une caractéristique importante)

0	1	2	3
---	---	---	---

2.3 Diversité (B.II.c des « *lignes directrices...* »)

(La zone dispose d'une diversité particulièrement grande d'espèces, de communautés, d'habitats ou d'écosystèmes)

0	1	2	3
---	---	---	---

2.4 Caractère naturel (B.II.d des « *lignes directrices...* »)

(La zone jouit d'un état naturel de premier plan en raison de l'absence ou du faible niveau de dégradation ou de

perturbation résultant d'activités humaines)

0	1	2	3
---	---	---	---

3. LA ZONE PRESENTE UN INTERET PARTICULIER SUR LE PLAN EDUCATIF, SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE OU CULTUREL

(Art. B.I. des « *lignes directrices...* »)

3.1 Intérêt scientifique particulier :

0	1	2	3
---	---	---	---

La zone présente un intérêt particulier pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles (B.III. des « lignes directrices... »)

3.2 Intérêt esthétique :

0	1	2	3
---	---	---	---

La zone offre des caractéristiques naturelles, paysages terrestres ou maritimes exceptionnels (B.III. des « lignes directrices... »)

3.3 Intérêt pédagogique:

0	1	2	3
---	---	---	---

La zone offre un intérêt particulier pour des activités pédagogiques ou de sensibilisation aux questions environnementales (B.III. des « lignes directrices... »)

3.4 Représentativité culturelle (B.II.f des « lignes directrices... »):

0	1	2	3
---	---	---	---

(La zone est particulièrement représentative du patrimoine culturel, en raison de l'existence d'activités traditionnelles intégrées avec le milieu naturel et essentielles au bien-être des populations locales)

SECTION II : CRITERES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES POUR L'INTEGRATION D'UNE AIRE DANS LA LISTE 'SPAW'

Obligatoire pour une AP inscrite sur la liste (comme prévu dans les Principes Généraux et les sections C et D des « lignes directrices.. »)

4. CLASSIFICATION JURIDIQUE

4.1. Statut de protection légale (Principes Généraux "III" et C.II. des « lignes directrices.. »)

(ex : la zone jouit de la protection la plus élevée au niveau national. Si la zone inclut des environnements marins ils doivent être protégés de manière appropriée par le même acte juridique ou par un autre cadre juridique national approprié)

oui	non
-----	-----

4.2. La classification juridique de la zone considère-t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif prioritaire de la zone protégée ? (Principes Généraux "I" et D.I. des « lignes directrices.. »)

oui	non
-----	-----

4.3. La classification juridique de la zone définit-elle clairement les principaux objectifs administratifs de la zone ? (D.I. des « lignes directrices.. »)

(tels que ; objectifs principaux, utilisations, réglementations de base, responsabilités administratives)

oui	non
-----	-----

4.4. Le plan de gestion a-t-il été officialisé ?

oui	non
-----	-----

4.5. Le plan de gestion engage-t-il d'autres administrations locales ou nationales ayant des compétences dans la zone ?

oui	non
-----	-----

4.6. La zone est-elle transfrontalière ou se trouve-t-elle au sein d'une région dont les limites de souveraineté nationale ou de juridiction n'ont pas encore été définies ?

(Article 9 du Protocole)

oui	non
-----	-----

4.6.1 Si oui, les parties impliquées se sont-elles consultées en vue d'assurer la cohérence du projet de protection et des mesures administratives, ainsi que les moyens de leur application ?

(Article 9 du Protocole et des principes généraux "V" des « lignes directrices.. »)

oui	non
-----	-----

5. MESURES DE PROTECTION (Principes généraux "III" des « *lignes directrices..* »)

5.1 Les mesures de protection sont-elles en adéquation avec la réalisation des objectifs de la zone ? (D.II. des « *lignes directrices..* »)

(ex. Matérialisation des limites, réglementations sur l'utilisation des ressources naturelles, existence de mesures d'application sur le terrain et d'amendes appropriées, moyens financiers de base pour un système de protection opérationnel)

oui non

5.2 La zone bénéficie-t-elle de réglementations plus strictes applicables au titre d'autres Protocoles dans la Convention de Cartagène ? (D.V. des « *lignes directrices..* »)

(ex: . sur les dépôts d'ordures, sur le passage de navires, sur l'exploration ou la modification du sol, des fonds et du sous-sol marin...)

oui non

6. MESURES DE GESTION (Principes généraux "III" des « *lignes directrices..* »)

6.1 Existence d'un organisme de gestion

(D.VI. des « *lignes directrices..* »)

oui non

6.2 Les compétences et responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant la zone ? (D.VI. des « *lignes directrices..* »)

oui non

6.3 Existence d'un plan de gestion

(Art. 6(b) du Protocole et D.VII. des « *lignes directrices..* »)

oui non

6.3.1. En cas de "non" à la rubrique 6.3 (D.VII. des « *lignes directrices..* »)

6.3.1.1. Les règles de gestion sont-elles immédiatement appliquées ?

oui non

6.3.1.2. les règles de gestion seront-elles définies à compter de la date d'intégration ?

oui non

6.3.1.3. La zone disposera-t-elle d'un plan de gestion détaillé dans les 3 ans à venir ?

oui non

7. DISPONIBILITE DES RESSOURCES: HUMAINES, MATERIELLES ET INFORMATIQUES**(*)7.1 La zone dispose-t-elle de personnel affecté de façon permanente ?**

oui	non
-----	-----

(Art. 6.2(i) du Protocole)

(ex . un administrateur sur le terrain, suffisamment de personnel de surveillance ou tout autre personnel présent sur site de façon permanente)

(*) 7.2 Le financement de base est-il assuré ?

oui	non
-----	-----

(Art. 6.2(f) du Protocole) (ex : fonds essentiels pour le personnel de base, mesures de protection et d'information)

(*) 7.3 Le site dispose-t-il d'infrastructure et d'équipement de base ?

oui	non
-----	-----

(Art. 6.2.(i) du Protocole) (ex : bureaux sur site, postes de garde, signalisation, radio ou véhicules)

7.5 La zone dispose-elle d'un programme de surveillance

oui	non
-----	-----

(D.VIII. des « lignes directrices.. ») **ou d'un programme de collecte des données ?**

(D.III. des « lignes directrices.. ») (ex : sur le statut des espèces et leur population, les conditions des

écosystèmes, les changements d'occupation des sols, l'extraction des ressources naturelles : sable, eau, gibier, poissons, la fréquentation, le respect des dispositions du plan de gestion...)

SECTION III : CARACTERISTIQUES OFFRANT A LA ZONE CANDIDATE UNE VALEUR AJOUTEE

(Section B.IV. des «lignes directrices.. »et obligatoires pour une AP (Arts. 5 et 6 du Protocole)

8. REGLEMENTATIONS ET ASPECTS JURIDIQUES

8.1. Existe-t-il des réglementations spéciales ?

8.1.1. Réglementations de toute activité susceptible d'endommager ou de perturber les espèces, susceptible de mettre en danger le statut des écosystèmes, des espèces ou susceptibles de détériorer les caractéristiques naturelles, culturelles ou esthétiques de la zone.

oui	non
-----	-----

(D.V.c des « lignes directrices.. »)

8.1.2. Réglementations pour les espaces environnants de la zone ? (D.V.d des « lignes directrices »)

oui	non
-----	-----

(*) 8.1.3. Réglementations plus strictes sur le passage des bateaux, les escales et l'ancrage ?

oui	non
-----	-----

(Art.5(c) du Protocole)

(*) 8.1.4. Réglementations de toute activité impliquant exploration ou modification du sol ou exploitation du sous-sol de la partie terrestre, des fonds ou du sous-sol marin (Art. 5(g) du Protocole)

oui	non
-----	-----

(*) 8.1.5. Réglementations de l'activité archéologique ? (Art 5(i) du Protocole)

oui	non
-----	-----

(*) 8.1.6. Réglementations en matière de chasse, de prélèvement d'animaux et de plantes ou de leur destruction, ainsi qu'en matière de commerce d'animaux, parties d'animaux, plantes, parties de plantes, provenant de la zone ? (Art. 5(d) du Protocole)

oui	non
-----	-----

9. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

9.1 Evaluer le niveau de menaces externes auxquelles sont exposées les valeurs culturelles, esthétiques, biologiques et écologiques de la zone
(B.IV.a des « lignes directrices.. »)

0	1	2	3
---	---	---	---

9.2 Particulièrement :

9.2.1 (**) Extraction non réglementée des ressources naturelles
(*ex : extraction de sable, eau, bois, ressources vivantes*)

oui	non
-----	-----

9.2.2 (**) Menaces sérieuses visant les habitats
(*ex : perturbations, dessiccation, pollution...*)

oui	non
-----	-----

9.2.3 (**) Menaces sérieuses visant les espèces
(*ex : introduction d'espèces étrangères, braconnage...*)

oui	non
-----	-----

9.2.4 (**) Augmentation de la présence humaine
(*ex : tourisme, bateaux, constructions, immigration...*)

oui	non
-----	-----

9.2.5 (**) Impacts d'importance sur les paysages et les valeurs culturelles

oui	non
-----	-----

9.2.6 (**) Problèmes de pollution provenant de sources extérieures
(*ex : déchets solides de visiteurs ou d'autres sources, ou polluants physico-chimiques de l'eau*)

oui	non
-----	-----

9.3. Existe-t-il un plan de gestion côtière des zones limitrophes ou environnantes de la zone candidate ?
(B.IV.e des « lignes directrices.. »)

oui	non
-----	-----

9.4. Le plan de gestion prévoit-il des réglementations pour les zones environnantes ?

oui non

10. MESURES DE PROTECTION**10.1. Evaluation générale du niveau d'application des mesures de protection**

0	1	2	3
---	---	---	---

10.2. En particulier :

(**) 10.2.1. Les limites physiques de la zone sont-elles concrètement matérialisées/signalées sur le terrain ?

oui	non
-----	-----

(**) 10.2.2. Le cas échéant, les limites physiques de la zone sont-elles concrètement matérialisées/signalées sur mer ?

oui	non
-----	-----

(**) 10.2.3. Existe-il des amendes et des pouvoirs appropriés pour l'application effective de la réglementation ?

oui	non
-----	-----

(**) 10.2.4. Le personnel sur site a-t-il autorité pour prendre des sanctions ?

oui	non
-----	-----

(**) 10.2.5 Le cas échéant, le service des garde-côtes contribue-t-il à la protection marine ?

oui	non
-----	-----

11. GESTION

11.1. Evaluer la pertinence des mesures actuelles de planification et de gestion

0	1	2	3
---	---	---	---

(D.II des « lignes directrices.. »)

(Les mesures de protection, de planification et de gestion applicables à chaque zone doivent être adaptées aux objectifs de conservation et de gestion prévus pour le site à court et long

termes, et prendre en compte tout particulièrement les menaces qui pèsent sur ce site)

(**) 11.2. Evaluer la pertinence de la taille de l'aire quant à ses objectifs de conservation

0	1	2	3
---	---	---	---

(**) 11.3. Evaluer dans quelle mesure les propriétaires des terrains sont bien

0	1	2	3
---	---	---	---

identifiés.

(Des régimes de propriété ou d'enregistrement non déterminés constituent souvent une de par le monde source de conflits dans la plupart des aires protégées)

11.4. S'il existe un plan de gestion :

(**) 11.4.1 Evaluer le degré de précision du plan de gestion

0	1	2	3
---	---	---	---

(ex : répartition en zones, réglementations pour chaque zone, compétences et responsabilités, organes de gestion, programmes de gestion

en matière de protection, gestion des ressources naturelles, tourisme, utilisation publique, éducation, recherche, surveillance, maintenance, services et concessions...)

(**) 11.4.2 Evaluer le degré d'application du plan de gestion

0	1	2	3
---	---	---	---

(**) 11.4.3 Le plan de gestion est-il soumis à révision et évaluation périodiques ?

0	1	2	3
---	---	---	---

11.5. Evaluer la qualité d'implication du public, et en particulier des communautés locales dans la planification

0	1	2	3
---	---	---	---

et la gestion de la zone (B.IV.b des « lignes directrices.. »)

(ex : une planification adéquate implique des partenaires locaux et prévoit des régimes de gestion appropriés, un panel d'utilisations possibles et d'activités humaines réglementées, avec pour objectif prioritaire la conservation des milieux marins et côtiers)

11.6. Existe-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel

oui	non
-----	-----

et non-gouvernemental ainsi que la communauté scientifique ?

(B.IV. des « lignes directrices.. »)

(**) 11.7. Y-a-t-il un comité scientifique rattaché à l'organe de gestion ?

oui	non
-----	-----

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. Evaluer l'adéquation des ressources humaines disponibles à l'organe de gestion (Art.6.2(i) du Protocole)

(ex : suffisamment d'employés et un niveau adéquat de formation pour assurer la protection de la zone)

0	1	2	3
---	---	---	---

(**) 12.1.1. Y-a-t-il un administrateur permanent sur site ?

oui	non
-----	-----

(**) 12.1.2. Y-a-t-il sur site d'autre personnel permanent ?

(ex : techniciens, guides...)

oui	non
-----	-----

(*) 12.2. Existe-t-il des moyens, programmes ou activités disponibles pour la formation des directeurs et du personnel qualifié ?

(Art. 6.2(i) du Protocole)

oui	non
-----	-----

(**) 12.3. D'autres organisations nationales/internationales contribuent-elles aux ressources humaines ? (ex : chercheurs, experts, volontaires)

oui	non
-----	-----

13. MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

() 13.1. Evaluer le degré de pertinence des moyens financiers actuels**

0	1	2	3
---	---	---	---

(Ressources suffisantes pour le développement et l'application d'un plan de gestion incluant par ex : interprétation, sensibilisation, formation, recherche, surveillance et application de la réglementation)

() 13.2 . Evaluer les perspectives de financement à long terme d'origine nationale ou autre**

0	1	2	3
---	---	---	---

(*) 13.3. Evaluer le caractère approprié de l'infrastructure et de l'équipement de

0	1	2	3
---	---	---	---

base (Art. 6.2(i)du Protocole)

(**) 13.3.1. Existe-t-il un bureau sur site ?

oui	non
-----	-----

(**) 13.3.2. Les accès principaux sont-ils dotés de postes de garde/panneaux ?

oui	non
-----	-----

(**) 13.3.3. Existe-il des installations pour les visiteurs ?

oui	non
-----	-----

(salle de réception, pistes, signalisation...)

(**) 13.3.4. Evaluer le caractère approprié des équipements de base, véhicules compris (terrestres et maritimes), télécommunications...

0	1	2	3
---	---	---	---

(**) 13.3.5 Evaluer la capacité à répondre aux urgences

0	1	2	3
---	---	---	---

() 13.4. Existe-t-il des documents spécifiques d'information, d'éducation et de sensibilisation ?**

oui	non
-----	-----

14. INFORMATION ET CONNAISSANCES

() 14.1. Evaluer le niveau de connaissance de la zone**

0	1	2	3
---	---	---	---

(considérer au minimum cartes spécifiques, distribution de l'habitat, inventaires des espèces et facteurs socio-économiques)

14.2. Le cas échéant, évaluer la pertinence du programme de collecte des données de la zone

0	1	2	3
---	---	---	---

14.3. le cas échéant, évaluer la pertinence du programme de surveillance

0	1	2	3
---	---	---	---

(ex : sur le statut des espèces et leur population, les conditions de l'écosystème les changements d'occupation du sol, extraction des ressources naturelles : sable, eau, gibier, poissons, la fréquentation, le respect des dispositions du plan de gestion, etc.)